

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 419 (2017)¹ Vérification des pouvoirs des nouveaux membres et des nouvelles procédures de désignation

1. En conformité avec la Charte et les Règles et procédures du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (ci-après «le Congrès»), les pays mentionnés en annexe² ont modifié la composition de leur délégation nationale en raison soit de la perte de mandat, soit de la démission de certains membres de la délégation.

2. En outre, sur la base des critères de l'article 2, paragraphe 1, de la Charte du Congrès, la plupart des délégations dont les sièges étaient vacants les ont complétés depuis la dernière session.

3. La situation actuelle en ce qui concerne les sièges vacants est la suivante : 3 sièges de représentants et 12 sièges de suppléants vacants sur un total de 648 sièges. Les pays concernés, Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, France, Pologne et Suède, sont invités à compléter leur délégation.

4. Les rapporteurs sur la vérification des pouvoirs proposent que le Congrès approuve les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant également dans l'annexe à cette résolution.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 18 octobre 2017, 1^{re} séance (voir le document [CG33\(2017\)02](#)), corapporteurs : Michail ANGELOPOULOS, Grèce (L, PPE/CCE), et Eunice CAMPBELL-CLARK, Royaume-Uni (R, SOC).

2. En raison de sa longueur, l'annexe à cette résolution n'est pas reproduite ici. Elle est disponible en ligne.

